

## REUNION DU 5 OCTOBRE 2011

Le mercredi 5 octobre 2011 à 20 h 30, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique sous la présidence de Monsieur DELALONDE Daniel, maire.

Etaient présents : M. DELALONDE, maire, M. LECAT, M. BRUNET, Mme LEMOINE, adjoints, M. BOULLAY, M. COSNARD, Mme COURTILLET, M. MORIN, M. PIAZZA, Mme RAYMUNDIE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DUPONCHEL Jean-Louis à M. DELALONDE Daniel

Mme DUFILS Marie-Christine à Mme RAYMUNDIE Raymonde

Absents non excusés : Mme LEFRANCOIS Sophie et M. PICOT Jacky

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur BOULLAY Franck a été nommé secrétaire de séance.

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 6 juillet 2011.

### **1 – ZONE DU VERT GALANT / PROJET PERMIS D'AMENAGER / PRESENTATION ET AVIS**

M. le maire rappelle en quelques mots l'historique de ce dossier puis cède la parole à M. VIANDIER, M. BAUDOUIN de SEINE MANCHE PROMOTION, M. MALOIGNE d'INFRA SERVICE, Mme MAYER d'ATTICA pour la présentation du projet d'aménagement étudié par les élus et le groupe de travail constitué de dix administrés qui ont souhaité participer à l'élaboration d'un cahier de charges garantissant le respect du PLU et des attentes de la Commune, à savoir une urbanisation maîtrisée et de qualité préservant le caractère rural du village.

La présentation terminée, un large débat s'installe.

Le projet finalisé semble reprendre l'ensemble du cahier des charges.

La société SEINE MANCHE PROMOTION devrait être en mesure de déposer la demande de permis d'aménager dans une dizaine de jours. Parallèlement, les études préalables vont pouvoir être lancées tel que le dossier loi sur l'eau. Cette phase « études » devrait avoir une durée approximative d'un an. Dans l'hypothèse de l'obtention du permis d'aménager (tranche 1), les travaux devraient se réaliser en deux phases. La phase 1 (45 parcelles) se concrétiserait entre 2011 et 2013, la phase 2 (35 parcelles) entre 2013 et 2015.

Une 2<sup>ème</sup> tranche qui fera l'objet d'une demande de permis d'aménager ultérieure devrait aboutir en 2015-2016 et représenter 28 parcelles.

M. le maire remercie M. BAUDOUIN, M. VIANDIER, Mme MAYER, M. MALOIGNE pour leur présentation. Ces derniers quittent la séance.

Après discussion, le conseil Municipal, à l'unanimité, émet un accord de principe sur le projet d'aménagement présenté sous réserve de :

- la position du service instructeur et des avis des différents concessionnaires lors de l'instruction du dossier,
- la prise en compte des demandes et observations formulées lors des différentes réunions par les élus et le groupe de travail.

M. MORIN pense qu'il est nécessaire de constituer un groupe de pilotage pour suivre ce dossier.

M. DELALONDE précise qu'un groupe de pilotage formé de quelques élus et un ou deux membres du groupe de travail sera constitué. Le concours de M. VAN TOL sera certainement sollicité pour nous apporter ses connaissances techniques.

## **2 – SIER DE ROUMARE ET DE LA FORET VERTE / MODIFICATION DES STATUTS / EXTENSION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'AUTORITE CONCEDANTE EN ELECTRICITE Y COMPRIS LA MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le maire rappelle les études menées par le Syndicat Départemental d'Energie afin de mettre en conformité ses propres statuts avec les réglementations. Puis, il présente les statuts du SIER de ROUMARE ET DE LA FORET VERTE qui ont été adoptés par l'assemblée générale du **5 septembre** dernier. Cette modification statutaire permettra au SIER de ROUMARE ET DE LA FORET VERTE de transférer au Syndicat Départemental d'Energie de Seine Maritime, SDE76, le pouvoir concédant pour le gaz et l'électricité, dans son intégralité et avec toutes les attributions qui en découlent.

En effet depuis mars 2011, le FACé (fonds d'amortissement des charges d'électrification), informé que le SDE 76 n'exerçait pas réellement la maîtrise d'ouvrage, a diligenté un contrôle.

*Les conséquences financières pour le département de la Seine-Maritime :*

- d'une part, de ne pas subir la pénalisation de 10 % applicable aux départements dont le taux de regroupement de la maîtrise d'ouvrage au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est inférieur à 75 % (nombre de communes ER ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'EPCI départemental/nombre total de communes ER du département), soit 562 400 €,
- d'autre part, de bénéficier du bonus des minorations réparties entre l'ensemble des départements disposant d'une maîtrise d'ouvrage électrification rurale totalement regroupée, soit 92 000 €.

Le département de la Seine-Maritime aurait dû disposer en 2011 d'une dotation du FACé de 5 061 000 €, alors que l'absence de pénalité et le bénéfice du bonus lui ont permis d'obtenir une dotation de 5 716 000 €, soit un différentiel de 654 400 €.

*Conclusions provisoires du FACé :*

Le directeur du FACé, a exposé la position et les attentes du FACé lors de la rencontre du 13 avril 2011 au SDE 76.

Il a rappelé qu'en 2012, faute d'un regroupement total de la maîtrise d'ouvrage, les dotations du département de la Seine-Maritime seront minorées en application des dispositions qui seront arrêtées par le Conseil du FACé en fin d'année. A ces pénalités viendra se cumuler le rattrapage des minorations qui auraient dû être appliquées en 2011 et auxquelles le département a échappé suite à une mauvaise compréhension de sa situation réelle.

Enfin, le Directeur du FACé a appelé de ses vœux une réaction très rapide du SDE 76 et de ses membres, afin que dès cette année le regroupement puisse s'opérer. Celui-ci est d'autant plus aisé à opérer que le SDE 76 est structuré techniquement et réalise d'ores et déjà l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le compte de trente trois maîtres d'ouvrages sur les quarante et un que compte le département.

En conclusion, tant sur le fond que sur la forme, la situation du SDE 76 vis-à-vis du FACé apparaît difficile. Son directeur souhaite qu'au plus vite la voie du dialogue et de la recherche d'une solution soit explorée et travaillée en relation avec le FACé.

Puis, Monsieur le maire rappelle qu'à l'occasion de la préparation du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet a émis l'avis suivant : « *afin de se conformer aux règles du FACé et de sécuriser la passation des marchés publics, il serait plus rationnel que les Syndicats locaux dits « primaires » d'électricité transfèrent au SDE76 la compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification* ».

Enfin, Monsieur le maire expose que le projet de statuts du SDE76 a aussi été rédigé dans le respect des orientations suivantes demandées par les Présidents de Syndicats Primaires :

- Donner au Syndicat une dimension énergie pleine, pour qu'il puisse être doté des capacités d'expertise et de négociation nécessaires pour relever le défi de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité ;
- Organiser ce Syndicat avec l'appui des Membres (Syndicats Primaires, CCCA, 8 communes maintenus jusqu'en 2014), pour lui permettre de conserver un ancrage territorial et une forte proximité avec les élus locaux ;
- Mettre en place une organisation interne qui confie au niveau territorial la proposition de programmation des travaux courants, le Comité Syndical ou le Bureau du SDE76, en fonction des délégations consenties, conservant les prérogatives décisionnaires et les grands enjeux de négociation des délégations de service public ;
- Permettre à l'ensemble des Membres concernés de participer à la gouvernance du syndicat, au niveau « départemental » comme au niveau de chaque territoire, pour le suivi de la qualité de la distribution électrique, objectif commun à tous ;
- Porter des compétences obligatoires et optionnelles nécessaires à ses adhérents et fournir l'appui technique correspondant.

Mme CORNET, secrétaire, donne lecture du projet de statuts du SIER de ROUMARE ET DE LA FORET VERTE annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix,

- DECIDE qu'il est impératif de mettre en conformité les statuts du SIER de ROUMARE ET DE LA FORET VERTE avec les réglementations
- ADOPTE les statuts ci-annexés.

Vote : 11 voix pour, 1 abstention de M. BOULLAY.

### **3 – SIER / VALIDATION DU PROGRAMME 2011**

M. le maire présente un avant projet rédigé par le syndicat départemental d'énergie (SDE76) concernant l'amélioration de la maîtrise de l'éclairage public et son harmonisation sur l'ensemble de la Commune.

L'estimation présentée porte sur la fourniture et la pose de huit horloges astronomiques programmables à poser dans huit armoires de commande d'éclairage public existantes.

M. DELALONDE présente l'opération financière de ce projet :

Travaux	Montant des travaux	Montant dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE76		Participation du SIER	Participation de la commune	
			55 %	70 % (MDE*)		Participation de la commune	TVA à préfinancer par la commune
8 horloges astronomiques programmables	6 710 €	6710 €	360 €	4240 €	0	2110 €	1315.16 €
<b>TOTAL</b>			4600 €			<b>3 425.16 €</b>	

MDE = maîtrise de la demande d'énergie

Après avoir entendu ces explications, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la réalisation des travaux ainsi que leur mode de financement cités ci-dessus.

La demande sera adressée au SIER de Roumare et de la forêt verte afin de prévoir l'établissement du dossier technique et le démarrage des travaux.

M. le maire ajoute ensuite qu'il est opportun de mener une réflexion sur le fonctionnement de l'éclairage la nuit notamment pour :

- économiser l'énergie et alléger le coût de fonctionnement,
  - préserver l'équilibre de la faune et de la flore,
  - harmoniser le temps d'éclairage notamment pour les lotissements,
  - réduire la consommation ; l'éclairage n'est pas nécessaire toute la nuit vu la faible fréquentation de véhicules et ne limite pas les risques d'insécurité (cambriolages notamment).
- Concernant le trafic routier, une étude récemment effectuée avec l'installation du radar pédagogique rue de l'église a révélé le passage de 3 véhicules après minuit.

Dès le début de l'année 2012, il pourrait être envisagé d'éteindre l'éclairage sur l'ensemble de la commune à partir de minuit ou tout simplement réduire l'intensité lumineuse.

M. MORIN et M. BOULLAY souhaitent qu'une étude soit demandée au syndicat afin de mesurer les économies à réaliser avec ce nouveau mode de fonctionnement.

M. BRUNET et M. DELALONDE pensent que 25 à 30 % de baisse de consommation est envisageable.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le principe de modifier l'éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, sachant que les modalités seront revues après étude complémentaire.

#### **4 – SIDERO / MODIFICATION DES STATUTS**

Le conseil Municipal est amené à délibérer sur la modification des statuts du SIDERO (syndicat intercommunal du développement économique Rouen ouest).

Le SIDERO est géré en fonction des statuts établis lors de sa création le 27 décembre 1990.

Les récentes réformes concernant la fiscalité territoriale nécessitent une modification de l'article 7 de ces statuts.

Cet article précisait que « la contribution des communes membres au budget du syndicat est fixée ainsi qu'il suit :

a) A titre définitif

Une 1<sup>ère</sup> part égale à 50 % de la taxe professionnelle et 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes membres pour les entreprises implantées sur la ou les zones d'activités réalisées par le syndicat, l'année précédant celle de l'exercice budgétaire pour lequel la participation est calculée,

b) Une 2<sup>ème</sup> part déterminée

Pour 50 % au prorata de la population totale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué,

Pour 50 % au prorata du potentiel fiscal global de chaque commune de l'année précédant celle de l'exercice budgétaire pour lequel la contribution est calculée. ».

Dès que l'équilibre des comptes fut atteint, cette participation ne fut plus réclamée. Au contraire, le syndicat reversait une participation aux communes en fonction des résultats annuels.

Concernant la 1<sup>ère</sup> part de la contribution à titre définitif, celle-ci fait référence à la taxe professionnelle.

Cette taxe n'existant plus et les compensations prévues par l'Etat n'étant pas utilisables comme référence, il est proposé de rédiger l'article 7 de la façon suivante :

« la contribution des communes membres au budget du syndicat est fixée à titre définitif :

a) 50 % de la taxe professionnelle perçue au titre de l'exercice 2009 pour les entreprises implantées dans les zones d'activités réalisées par le syndicat. Cette disposition vaut pour la durée de la compensation garantie par l'Etat dans le cadre de la réforme de la fiscalité territoriale.

b) 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes membres pour les entreprises implantées sur les zones d'activité réalisées par le SIDERO à l'exclusion de la ZA 5 sur St Jean du Cardonnay ».

Par ailleurs, le syndicat reverse aujourd'hui aux communes membres une contribution annuelle en proportion des apports faits par les collectivités.

Il est proposé dès maintenant d'envisager la période où le syndicat aura terminé ses remboursements et donc pourra reverser ses excédents aux collectivités membres.

L'article 8 sera modifié de la manière suivante :

« les ressources éventuellement disponibles seront affectées au remboursement des participations communales. Les reversements s'effectueront au prorata des participations qui ne seront ni actualisées ni indexées.

A l'issue de la période de remboursement, les excédents du syndicat seront reversés aux trois collectivités à parts égales soit : 1/3 Maromme, 1/3 St Jean du Cardonnay, 1/3 La Vaupalière ».

M. le maire précise que ces modifications ont été adoptées par le Comité syndical le 19 avril 2011 mais doivent être entérinées par les trois conseils municipaux.

Ces explications données, le conseil Municipal de La Vaupalière adopte, par 11 voix, les statuts du SIDERO ainsi modifiés.

Vote : 11 pour et 1 abstention de M. BRUNET.

## **5 – FINANCES / DECISION MODIFICATIVE**

M. le maire fait part des problèmes récurrents d'accès à la salle polyvalente. Ce bâtiment fait régulièrement l'objet de vandalisme notamment par les jeunes qui souhaitent pénétrer dans les lieux sans badge.

La porte principale a de nouveau été forcée. Le bâtiment est maintenant accessible à tous. Il est urgent et nécessaire de remplacer cette porte.

A cette fin, M. DELALONDE présente deux devis l'un émanant de l'entreprise LESUEUR, l'autre de l'entreprise EURO METAL.

M. LECAT précise les caractéristiques du produit proposé à savoir une porte vitrée à un seul vantail avec une partie fixe et fermeture par serrure électro-piston. L'effort à l'arrachement étant d'une tonne. De plus, le matériau serait de l'acier et non de l'aluminium.

M. DELALONDE ajoute que dans un premier temps, il avait envisagé la pose d'un rideau métallique. Mais cette solution est incompatible avec le fonctionnement de la salle.

Après présentation des devis, M. le maire suggère de retenir l'entreprise LESUEUR uniquement pour le remplacement de la porte selon les caractéristiques précitées pour un montant de 3 895.99 € ht soit 4 659.60 €. Un devis complémentaire va être demandé afin d'optimiser la sécurisation de la salle.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise M. le maire à engager les travaux dans les meilleurs délais.

M. MORIN pense qu'il serait judicieux d'accentuer la protection de la salle en installant une alarme anti-intrusion, souvent nécessaire dans les bâtiments publics.

M. PIAZZA suggère de renforcer cette protection en ayant recours à la télésurveillance alliant alarme et caméra. Le coût de ces prestations reste modique par rapport à la tranquillité et la sécurité apportées.

Après discussion, M. le maire va consulter quelques organismes pour obtenir des devis.

Dans le même objectif, M. LECAT trouve qu'une formation devrait être suivie par un élu, Mlle ROBIN et lui-même sur le logiciel de programmation des badges, programmation qui pourrait ainsi se faire en interne.

Avec l'accord du conseil Municipal, M. LECAT se charge d'organiser cette formation.

#### ➤ Décisions modificatives

Afin d'engager les travaux de sécurisation de la salle polyvalente dans les meilleurs délais ainsi que l'installation des horloges en matière d'éclairage public, il convient de modifier le budget primitif 2011 pour transférer les crédits nécessaires. Aussi, M. le maire propose les modifications suivantes :

- Pour la sécurisation de la salle polyvalente
  - Opération 51 article 2313 : - 8 000 €
  - Opération 60 article 2313 : + 8 000 €
  
- Pour l'installation des horloges
  - Opération 51 article 2313 : - 3 500 €
  - Opération 71 article 238 : + 3 500 €
  - Opération 71 article 2315-041 : + 8 100 €
  - Opération 71 article 1325-041 : + 4 600 €
  - Opération 71 article 238-041 (recettes) : + 3 500 €

Cette modification est acceptée à l'unanimité par le conseil Municipal.

## **6 – BILAN DU CENTRE DE LOISIRS DE JUILLET 2011**

La parole est donnée à M. LECAT qui présente les résultats du dernier centre. Il rappelle que le centre de loisirs était organisé sur 4 semaines. 102 inscriptions ont été enregistrées sur les 4 semaines soit une fréquentation moyenne de 25 enfants par semaine.

Le programme était le suivant :

- \* 1<sup>ère</sup> semaine : sortie pédagogique à « Rêve de bisons » à MUCHEMENT,
- \* 2<sup>ème</sup> semaine : sortie à la ferme « du coq à l'âne » située à BEAUBEC LA ROSIERE,
- \* 3<sup>ème</sup> semaine : sortie au parc de loisirs du BOCASSE,
- \* 4<sup>ème</sup> semaine : stage d'initiation au théâtre sur place avec le globe théâtre de CANTELEU.

Le bilan financier présente un déficit de 66.93 € hors salaires et charges.

## **7 – ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS D'OCTOBRE 2011 ET PROGRAMMATION 2012**

M. LECAT propose ensuite le planning des prochaines sessions basé sur l'année scolaire 2011/2012 et établi par la commission, à savoir :

- 1 semaine du 24 au 28 octobre 2011,
- 1 semaine du 27 février au 2 mars 2012,
- 1 semaine du 23 au 27 avril 2012,
- 3 semaines du 9 au 27 juillet 2012.

Le conseil Municipal valide ces dates d'ouverture du centre de loisirs à l'unanimité.

Il présente ensuite le programme proposé pour le centre d'octobre 2011.

Une sortie pédagogique et ludique est prévue aux jardins de Bois-Guilbert près de Buchy où les enfants pourront participer à un atelier modelage, une chasse aux trésors et/ou un parcours d'orientation.

Concernant les tarifs, après avoir calculé le coût moyen, la commission suggère de fixer le tarif à 60 € par semaine et par enfant.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions d'activité et de tarif.

De plus, comme les années précédentes, le conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- recruter des animateurs en fonction du nombre d'enfants inscrits pour l'organisation du centre,
- retenir l'entreprise ISIDORE pour la fourniture des repas,
- retenir l'entreprise CARS PERIER pour les transports.

Les modalités concernant la rémunération des animateurs et les réductions accordées décidées précédemment par le conseil Municipal pour l'année 2011 restent applicables pour cette session d'octobre 2011.

## **8 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS**

### **➤ Commission « environnement » du 19 septembre 2011**

La parole est donnée à M. BRUNET.

Concernant le fleurissement, le bilan 2011 est plutôt satisfaisant. Il reste toutefois des efforts à réaliser dans l'entretien des pelouses, des bas-côtés et des haies.

M. BRUNET donne un récapitulatif des réalisations 2011.

Les projets 2011/2012 proposés par la Commission sont :

- La restructuration du massif en triangle devant l'abribus (transfert de nombreuses plantes vivaces afin de dégager des espaces qui seront garnis de plantes annuelles plus colorées),
- L'aménagement du massif de l'ancienne salle des fêtes ; L'idée serait d'implanter, notamment, une rocaille à la place des escaliers de l'ancienne salle des fêtes, complétée par un massif de vivaces et de fleurs annuelles sur le coté,
- La modification du massif de la route de Duclair (enlever des cyprès derrière la pergola et élagage des arbres autour afin de dégager de l'espace et étendre les plantations de fleurs annuelles et de rosiers).
- L'implantation de 2 entrées de villes route de Montigny et secteur de l'Orme. Ces travaux pourront être réalisés par un agent communal aidé par M. COSNARD,
- L'acquisition de suspensions pour agrémenter les candélabres rue de l'église, à raison d'un candélabre sur deux.

M. BRUNET précise ensuite que la commission n'envisage pas de renouveler la réalisation de jachères. L'investissement est beaucoup trop onéreux pour un résultat plus qu'aléatoire.

Le conseil Municipal ne formule aucune objection sur ces propositions.

Enfin, la commission « environnement » suggère d'abattre l'arbre situé auprès de la charreterie. Sur ce point, les avis sont partagés et M. le maire fait part de son désaccord.

➤ **Commission « travaux » du 1<sup>er</sup> septembre 2011**

M. DELALONDE énumère les travaux réalisés en 2011.

Les membres de la commission travaillent actuellement sur les projets 2012.

L'année 2012 sera également une année de réflexion et d'étude du projet de construction du groupe scolaire élémentaire.

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Formation des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 / Soutien sollicité par le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale)**

Par courrier en date du 15 septembre 2011, le Président du CNFPT, François DELUGA, nous alerte sur les modifications apportées à la formation professionnelle des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En effet, la loi de finances rectificative adoptée par le Parlement prévoit l'abaissement de la cotisation versée au CNFPT de 1 % à 0.9 %. Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33.8 millions d'euros par an, et ce, dès l'exercice 2012.

M. DELALONDE rappelle que cette cotisation calculée sur le montant brut de la masse salariale est versée trimestriellement par la Commune au CNFPT sur la base de 1 %, cela représente environ 2000 € par an. Par contre, lorsque les agents bénéficient de formations (dans le cadre de formation continue ou suite à la réussite d'un concours notamment), les frais sont pris en charge par le CNFPT. Que les agents participent à une journée ou 60 jours de formation la participation communale reste inchangée.

Or, le Président du CNFPT nous fait savoir que les objectifs du CNFPT sont d'augmenter le volume de formation dispensé annuellement pour répondre au mieux aux demandes et besoins des collectivités et aux missions réglementaires. Ils sont également de rationaliser et moderniser l'organisation de ces formations.

Les économies nécessaires en 2012 ne porteront donc pas sur le volume et la qualité des formations. Mais le CNFPT devrait ajuster son budget et se verra contraint de rendre certaines formations payantes ou de supprimer le remboursement de frais annexes (transport, restauration, .....), décisions qui risquent de ne pas être en faveur de la collectivité.

Aussi, M. le maire propose de rejoindre le mouvement des collectivités qui font entendre leur désapprobation et de participer à la défense du droit à la formation des agents en sollicitant le rétablissement de la cotisation à 1 %.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation.

Ce vœu sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'à M. le Président du CNFPT.

➤ **PLU (plan local d'urbanisme) de MONTIGNY**

Pour information, le PLU de Montigny a été approuvé le 20 septembre 2011.

Ce document est consultable en mairie de Montigny aux jours et heures d'ouverture au public.

➤ **Projet d'implantation d'une maison d'arrêt**

Courant septembre, M. le maire a transmis un courrier à M. le Préfet afin d'être informé sur l'avancement de ce dossier.

Il vient d'être convié à participer à une nouvelle réunion le mercredi 12 octobre 2011 à 18 h 15 en Préfecture afin d'étudier en concertation les conditions de construction de cet établissement pénitentiaire. Il rappelle qu'un dialogue semble s'être installé lors de la précédente réunion du 9 juin dernier mais il faut toutefois rester vigilant.

M. LECAT ajoute qu'il était prévu d'organiser une action devant la Préfecture pour marquer la désapprobation des élus et des administrés.

Il serait judicieux de prévoir cette action ce 12 octobre 2011.

L'ensemble du conseil Municipal partage cette remarque.

A l'unanimité, il est donc décidé d'informer les administrés dans les meilleurs délais sur ce mouvement d'opposition afin qu'ils puissent se joindre aux élus.

Un courrier en ce sens sera rédigé et sera prêt à être distribué vendredi 7 octobre.

Les maires de MAROMME et SAINT JEAN DU CARDONNAY seront consultés afin que ces communes limitrophes soient associées à cette démarche de contestation.

#### ➤ **Projet d'une nouvelle ligne ferroviaire grande vitesse reliant Paris à la Normandie**

Le réseau ferré de France, établissement public à caractère industriel et commercial, arrive au terme d'un important programme d'études préalables sur la création d'une nouvelle ligne reliant la Normandie à Paris.

Les principaux objectifs de cette ligne sont :

☞ augmenter le nombre de dessertes ferroviaires locales, régionales et nationales,

☞ améliorer la ponctualité et offrir un meilleur confort,

☞ réduire le temps de parcours,

☞ développer l'économie portuaire grâce au fret ferroviaire.

Ces objectifs sont légitimes toutefois les conséquences pour La Vaupalière ne semblent pas anodins.

Il est en effet envisagé l'implantation d'une nouvelle gare à Rouen, la gare « Saint Sever ». La ligne créée partant de cette gare semblerait avoir sur sa trajectoire la commune de La Vaupalière ou tout au moins ses abords.

Des débats publics sont actuellement organisés pour présenter l'opportunité et les caractéristiques générales du projet. C'est à l'issue de ces débats que le réseau ferré de France se prononcera sur le principe et les conditions de la poursuite éventuelle du projet.

M. le maire invite donc les membres du conseil Municipal à participer à l'une de ces réunions publiques. Le prochain débat se tiendra le 8 novembre à Rouen (la halle aux toiles).

#### ➤ **Régie de recettes de l'espace Wapalleria**

Mme CHEVALIER n'a pas souhaité se charger des fonctions de régisseur suppléant comme indiqué dans la délibération du 6 juillet dernier. Cette fonction sera par conséquent assurée par Mme CORNET.

#### ➤ **Recrutement au sein du service technique**

Après concertation avec les adjoints, M. le maire a procédé à l'embauche de M. CARON Mickaël qui prendra ses fonctions le 28 novembre 2011. Cette personne devant respecter un préavis sur son poste actuel.

#### ➤ **SDCI (Schéma départementale de coopération intercommunale)**

M. MORIN interroge M. DELALONDE sur la suite donnée à ce projet délibéré en séance du 6 juillet dernier.

M. DELALONDE explique que durant l'été, les communes ont délibéré dans l'urgence pour prendre position sur ce schéma. De manière très nette, une majorité des élus a émis un avis défavorable manifestant le souhait de conserver une structure proche des administrés, regrettant l'absence de concertation et d'information, soulignant souvent le manque de prise en compte des volontés locales.

Pour toutes ces raisons, la fusion envisagée entre les Communautés de communes des portes nord ouest et moulin d'Ecalles a été retirée du SDCI.

M. MORIN pense qu'il est nécessaire de mener une réflexion sur les transports en commun. Le fait de ne pas être une Commune membre de la CREA pénalise les vespaliens en matière de transports. Il cite par exemple la commune d'Hénouville, limitrophe à La Vaupalière, qui bénéficie du service Fil'or, service de transport en bus à la demande.

Alors que du côté de La Vaupalière, l'offre en transport en commun est de plus en plus amoindrie.

M. LECAT demande que cette question soit posée lors du prochain conseil Communautaire. La communauté de communes pourrait assurer la compétence « transport ».

➤ **Espace Wapalleria / forfait assistance technique**

A la demande de M. QUENEY Michel, président du Comité des fêtes, le conseil Municipal décide d'accorder à cette association la gratuité de l'assistance technique pour le spectacle Gospel organisé le samedi 12 novembre prochain.

Dorénavant, les associations communales souhaitant organiser une manifestation culturelle pourront bénéficier gratuitement de cette assistance. Une dérogation est valable uniquement une fois par an.

La parole est donnée au public.

La séance est levée à Oh15.